

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15 avant la 1^{ère} délibération et après la dernière délibération (Mr CORDEIN s'est absenté durant les points 2 à 6)

Présents pour le vote des délibérations : 14 Votants : 14 Exprimés : 14 Pour : 14

Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Février 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 5 Février 2026

Présents : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS, Daniel LABAT, Catherine UROS, Isabelle SABIDUSSI, Thierry TATON, Marianne COCQUELIN, Colette MARCHAL, Jean-Pierre LEGLISE, Jérôme CANTIN, Carine DAUCHIER, Edwige MESNARD, Carole TASSY, Benoît CORDEIN, Isabelle DUPIOL-LAFAURIE

Excusée : néant

Secrétaire de séance : Catherine UROS

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1-Approbation du compte rendu du 24 Novembre 2025

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Délibération à prendre concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

4-Délibération à prendre concernant la convention d'application n°21-2026 pour la protection et la valorisation du Site du Coteau de Monco

5-Délibération à prendre concernant une convention portant occupation du domaine privé de la commune à titre temporaire et révocable

6-Délibération pour déterminer la durée des amortissements suivants : chaudière mairie, paire de buts, abris poubelles, tracteur tondeuse John Deere

7-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 17 FEVRIER 2026		
Numéro	Objet	Nombre de voix
1.1A2026	Délibération à prendre concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde	14 pour
1.2A2026	» Délibération à prendre concernant la convention d'application n°21-2026 pour la protection et la valorisation du Site du Coteau de Monco	14 pour
1.3A2026	Délibération à prendre concernant une convention portant occupation du domaine privé de la commune à titre temporaire et révocable	14 pour
1.4A2026	Délibération pour déterminer la durée des amortissements suivants : chaudière mairie, paire de buts, abris poubelles, tracteur tondeuse John Deere	14 pour

1-Approbation du compte rendu du 24 Novembre 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC72 du 20 Novembre 2025 :

Signature d'un devis de DIRECT SIGNALÉTIQUE Parc d'activités Economiques de la Creuse
59190 HAZEBROUCK

Objet : Poteau à sangle étirable de 2500 mm – haut du poteau 970 mm Gamme STOPPER
POINT (sangle noir, poteau alu).

Quantité : 3

Montant total : 719.70 € HT – tva 20 % : 143.94 € - 863.64 € TTC

DC73 du 27 Novembre 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0015

Désignation du bien : Non bâti

Références cadastrales : WI 0119

DC74 du 27 Novembre 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0016

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AB 427 ; 0C 1296 ;

DC75 du 27 Novembre 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0017

Désignation du bien : Non bâti

Références cadastrales : WI 0114 ;

DC76 du 27 Novembre 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0018

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : 0C 1668 ; 0C 1667 ; 0C 1671 ;

DC77 du 3 Décembre 2025 :

Signature d'un devis du Relais Bazadais Mr DUPOUY Jérôme 33430 BAZAS

Objet : Cocktail déjeunatoire pour l'organisation des vœux du Maire le 16 janvier 2025

Quantité : pour 120 personnes

Montant : 11 € TTC/personnes

Total pour 120 personnes : 1 320.00 € TTC

DC78 du 4 Décembre 2025 :

Signature d'un devis de la SARL Bruno MORET 33210 PUJOLS SUR CIRON

Objet : Piquets de 2 mètres

Quantité : 150

Montant : 540.00 € HT – 108.00 € (TVA 20 %) – 648.00 TTC.

DC79 du 3 Décembre 2025 :

Signature d'un avenant n°7 à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre de type

« Convention d'Aménagement de Bourg » pour l'aménagement du bourg d'Auros et la

maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la création d'un lotissement communal au lieu dit « Champ du bourg ».

Groupement d'entreprises constitué de :

Mandataire :

Christophe BROICHOT

Atelier Broichot

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

c.broichot@orange.fr

Cotraitant n°1 :

Atelier Palimpseste

Monsieur Guillaume LAIZÉ

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

Guillaume.laize@gmail.com

Cotraitant n°2 :

I Comme

Alain LANUSSE

rue Mirassou

33000 BORDEAUX

Date de notification du marché public :

Décision :

Le porteur de projet privé qui a acheté les lots 50 et 51 pour construire un ensemble immobilier n'a pas débuté sa construction bien qu'il ait obtenu son permis de construire. Les acheteurs des deux derniers lots à vendre n°29 et n°38 n'ont pas encore signé les actes définitifs. Ces retards indépendants de notre volonté nous contraignent à reporter les travaux différés d'aménagements paysagers qui ne pourront être réalisés qu'au printemps 2026.

En conséquence la durée du marché de maîtrise d'œuvre qui avait été prorogée par avenant n°6 jusqu'au 31 décembre 2025 doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant n°7 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché du maître d'œuvre.

DC80 du 16 Décembre 2025 :

Signature d'un devis de LANGON DISTRIBUTION (Bâti Leclerc) 33210 Mazères

Objet : Planche, lambourde et chevrons pour l'habillage de l'abris poubelle situé dans la zone des commerces

Montant : 398.25 € HT – 79.65 € (TVA 20 %) – 477.90 TTC.

DC81 du 16 Décembre 2025 :

Signature d'un devis de Marchal BODIN 33210 LANGON

Objet : Grillage rouleau 50M, fil galva, raidisseur galva pour réalisation d'une clôture sur le terrain communal utilisé par le tir à l'arc.

Montant : 426.26 € HT – 85.25 € (TVA 20 %) – 511.51 TTC.

DC82 du 16 Décembre 2025 :

Signature d'un devis de SODAL IMPRIMEUR 33213 LANGON

Objet : Impression bulletin municipal recto verso (brochure de 16 pages)

Montant : 575.00 € HT

DC83 du 30 Décembre 2025 :

Signature d'un devis de ENEDIS 33700 MERIGNAC

Objet : Raccordement au réseau d'électricité concernant le projet de voirie 1 Bis route de Castets Travaux d'amélioration de la sécurité routière sur les routes de Castets et du Champs du bourg.

Montant : 1 684.80 € TTC

DC1 du 6 Janvier 2026 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0020

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AB 54 ; AB 56 ;

DC2 du 6 Janvier 2026 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0019

Désignation du bien : Pleine propriété

Références cadastrales : 0C 1659 ;

DC3 du 6 Janvier 2026 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302126P0001

Désignation du bien : Pleine propriété

Références cadastrales : 0C 1556 ; 0C 1558 ; 0C 1560 ;

DC4 du 6 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de AMA – Aillas Maintenance Automobile 33124 AILLAS

Objet : Remplacement distribution, courriers, carter de distribution du Ford Transit V363 Camion Plate-Forme/Chassis.

Montant : 979.31 € HT – 195.86 € (TVA 20 %) – 1 175.17 TTC.

DC5 du 6 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de CABLE O COURANT 47180 SAINT-MARTIN-PETIT

Objet : Audit sur système d'alarme intrusion et PPMS de l'école

Lieu : école d'Auros

Montant : 300.00 € HT – 60.00 € (TVA 20 %) – 360.00 TTC.

DC6 du 8 Janvier 2026 :

Signature d'un devis n°DEVC2026107786 de NORM CUISINES 33650 MARTILLAC

Objet : Réparation du four thiode de la cantine scolaire

Montant : 1 702.44 € HT – 340.49 € (TVA 20 %) – 2 042.93 TTC.

Signature d'un devis n°DEVC2026107788 de NORM CUISINES 33650 MARTILLAC

Objet : Réparation de l'étuve (remplacement du ventilateur tangentiel) de la cantine scolaire

Montant : 227.32 € HT – 45.46 € (TVA 20 %) – 272.78 € TTC.

DC7 du 12 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de la EURL CALI TP 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Objet : Réparation sur le réseau d'irrigation de l'écoquartier (budget annexe écoquartier)

Montant : 2 353.75 € HT – 2 824.50 € TTC (le devis ne tient pas compte du changement de pièces de raccords qui pourrait survenir sur place à savoir 229.20 € HT – 275.04 € TTC soit un montant total de 3 099.54 € TTC.

DC8 du 13 Janvier 2026 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302126P0002

Désignation du bien : Non bâti

Références cadastrales : WI 0116 ;

DC9 du 9 Janvier 2026 :

Signature d'un devis du SIVOM RCLS 33210 CASTETS ET CASTILLON

Objet : Devis de changement de poteau incendie Route de Montalivet à Auros

Montant : 2 183.00 € HT – 436.60 € TVA 20 % - 2 619.60 € TTC

DC10 du 27 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de : ENTREPRENEUR INDIVIDUEL FREDERIC SAOUT 13 Allée de Guyenne 33160 Saint-Aubin-De-Médoc

Objet : Maintenance annuelle du site Web.

Montant : 500.00 € HT – 100.00 € TVA 20 % - 600.00 € TTC

DC11 du 27 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de : CES 37 Avenue des Ternes 75017 PARIS

Objet : Vérification périodique des 2 barnums.

Montant : 369.05 € HT – 73.81 € TVA 20 % - 442.86 € TTC

DC12 du 27 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de : HOME THERMIQUE 215 Rue Lagardère 33210 COIMERES

Objet : Vérification des chaudières (logements communaux + école) pour 2026

Montant : 812.09 € HT – 81.21 € TVA 20 % - 893.30 € TTC

DC 13 du 27 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de : SOCOTEC Agence Equipements Bordeaux 33700 MERIGNAC

Objet : Vérification de l'ascenseur de la mairie 2026 - 2030

Vérification générale périodique (VGP)

Montant : 150.00 € HT – 20.00 € TVA 20 % - 180.00 € TTC/an

Frais de gestion 25.00 € - 5 € TVA 20 % - 30.00 € TTC/an

Contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien)

Montant : 200.00 € HT – 40 € TVA 20 % - 240.00 € TTC/an

Frais de gestion 25.00 € - 5 € TVA 20 % - 30.00 € TTC/an

Révision des prix d'intervention interviendra à la date anniversaire de la proposition commerciale validée, sans accord préalable, selon la formule de prix de l'indice Syntec :

$P1 = P0 (S1/S0)$

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix / P0 : ancien prix / S1 : dernier indice Syntec de référence connu / S0 : indice Syntec de référence, à savoir celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de signature de la proposition commerciale.

DC14 du 27 Janvier 2026 :

Signature d'un devis de : CABLE O COURANT 34 Route du Bourg 47180 SAINT-MARTIN-PETIT

Objet : Remplacement des batteries pour les systèmes d'alarme et PPMS de l'école

Montant : 498.50 € HT – 99.70 € TVA 20 % - 598.20 € TTC.

DC15 du 3 Février 2026 :

Signature d'un devis de : PICOTY AQUITAINE 44 Rue du 503^{ème} Régiment du Train 33127 MARTIGNAS SUR JALLES

Objet : Carburant véhicules communaux 1000 m3

Montant : 1 154.50 € HT – 230.90 € TVA 20 % - 1 385.40 € TTC.

3-Délibération à prendre concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde (14 voix pour) absence de Mr CORDEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie,...) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de la CDC du Réolais en Sud Gironde, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de Communes du Sud Gironde, Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, Communauté de Communes du Pays de Duras, Communauté de Communes du Pays de Lauzun, Communauté de Communes Lot et Tolzac, Communauté de Communes des Coteaux des Landes de Gascogne, Communauté de Communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir le PTGE.

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans les statuts.

Pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L211-7 du Code de l'Environnement doit être détenu. Il s'agit de :

« (...) L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

-12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cet item étant sécable, il est précisé que seule l'animation du PTGE est transférée à la Communauté de Communes.

Pour être effective, cette prise de compétence devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire. Par ailleurs, les syndicats et les communes disposant de cette compétence devront s'en dessaisir en suivant.

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, il est envisagé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE. Pour cela, Val de Garonne Agglomération devra être titulaire d'un mandat de la part de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, lorsque la modification de ses statuts sera effective.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde suite à la prise de compétence : « Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde annexés à la présente délibération suite à sa prise de compétence suivante : « Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération à prendre concernant la convention d'application n°21-2026 pour la protection et la valorisation du Site du Coteau de Monco (14 voix pour) absence de Mr CORDEIN

Monsieur le Maire présente les actions 2026 de protection et de valorisation proposées par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) concernant le coteau de Monco.

La convention d'application n°21 annexée à la présente délibération définit le programme qui encadre les actions 2026 et fixe le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental de la Gironde	4 987.55 €	18.09 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	12 481.38 €	45.27 %
Commune d'Auros	4 100.00 €	14.87 %
FEDER	6 000.00 €	21.77 %
TOTAL	27 568.93 €	100.00 %

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune d'Auros se compose comme suit :

- 2 420.00 € pour financer les actions mises en œuvre par le CEN inscrits au compte 657358 du budget communal comprenant également la partie maintenant propriété du CEN suite à l'échange de parcelles
- 1 680.00 € de travaux effectués par le service technique de la commune (entretien du pré communal).

Soit un total de 4 100.00 € pour la commune d'Auros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les actions 2026 et sur sa participation au financement des opérations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme d'actions 2026 relatif à la protection et la valorisation du coteau de Monco et adopte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN annexée à la présente délibération pour un montant total de 4 100.00 € dont le détail de la participation de la commune d'Auros aux actions 2026 est indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération à prendre concernant une convention portant occupation du domaine privé de la commune à titre temporaire et révocable (14 voix pour) absence de Mr CORDEIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 15 octobre 2017 au 14 octobre 2020, une convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre temporaire et révocable avait été passée avec Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana pour leur permettre de faire pâturer leurs chevaux sur la parcelle située au lieu-dit Le Haou à Auros cadastrée WB n°7 d'une superficie de 59 a 78 ca.

Aujourd'hui, Monsieur DEHUREAUX et Madame PARIS renouvelle cette demande d'occupation du terrain privé de la commune pour faire pâturer à nouveau leurs chevaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande dont les modalités sont précisées dans la convention qui a été portée à la connaissance du conseil municipal au préalable à cette réunion et qui est annexée à la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre à disposition de Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana (les preneurs) la parcelle WB n°7 d'une superficie de 59 a 78 ca à titre gracieux pour mettre deux chevaux à pâturer en contrepartie de l'entretien de la parcelle et de la clôture par les preneurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé à titre temporaire et révocable entre la commune et Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération pour déterminer la durée des amortissements suivants : chaudière mairie, paire de buts, abris poubelles, tracteur tondeuse John Deere

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle que Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant l'acquisition des biens suivants :

- Chaudière (mairie)
- Buts (stade municipal terrain à 8)
- Abris poubelles
- Tracteur tondeuse John Deere

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir ces biens comme suit :

- Sur 15 ans l'acquisition d'une chaudière pour la mairie (Sonoclim : 8 297.95 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Janvier 2026 ;
- Sur 10 ans l'acquisition de buts pour le terrain à huit joueurs au stade municipal (Langon Sport Activités – Sport 2000 : 1 576.12 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Janvier 2026 ;
- Sur 10 ans un abris poubelle (JS Soudure : 5 219 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Janvier 2026 ;
- Sur 6 ans l'acquisition d'un tracteur tondeuse John Deere (SAS Agrivision : 6 690 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Novembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'amortir les biens suivants : chaudière mairie, buts, abris poubelles, tracteur tondeuse John Deere, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux écritures des amortissements sont inscrits au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Questions diverses (retour de Mr CORDEIN 21 h 09)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les amis de St Germain organise une manifestation les 2 et 3 mai 2026 à l'occasion du millénaire de L'Eglise de St Germain.

Composition des permanences du bureau de vote pour l'élection municipale du 15 mars 2026.

Point sur la dernière commission sports de la CDC : CAP 33 ne sera organisé que sur 1 mois cet été. Il est question de supprimer l'apprentissage de la natation.

Fin de la séance à 21 h 19

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS